

Bruxelles, le 31 octobre 2025
(OR. en)

14552/25

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0455 (COD)**

**CODEC 1644
ENV 1110
CHIMIE 122
FOOD 97
SAN 675
AGRI 532
MI 827
RECH 469
COMPET 1069**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 décembre 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 43 et 114, l'article 168, paragraphe 4, point c), l'article 192, paragraphe 1, et l'article 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 mars 2024².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Document 16973/23 + ADD 1 + COR 1.

² JO C, C/2024/3381 du 31.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3381/oj>.

4. Le 21 octobre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 26/25.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Document 14189/25.